Conditions de détention : au nom de « la dignité humaine »… une juge ordonne le transfert vers une autre prison du roi de l’évasion Rédoine Faïd, multirécidiviste notamment impliqué dans le meurtre d’une policière. Le parquet annonce faire appel (MàJ)

07/08/2026 à 20h01



07/08/2026

C’est une victoire pour Rédoine Faïd. Le braqueur de 54 ans, originaire de Creil (Oise) et écroué depuis le 1er juillet 2011, qui dénonçait des conditions de détention « indignes », vient d’obtenir gain de cause. La juge d’application des peines chargée de statuer sur son sort a tranché ce vendredi 7

août : Rédoine Faïd devra être transféré vers une autre prison avant le 24 août.

Dans l'ordonnance dont nous avons pris connaissance, la juge a bien observé quelques améliorations depuis une précédente décision en date du 15 mai 2026. Elle a notamment relevé une évolution favorable sur l'accès aux créneaux de promenade ou encore la possibilité de recourir à la visioconférence, qui permet de maintenir à distance le lien familial des détenus ou de faciliter les procédures judiciaires. Mais la juge estime qu'il n'a pas pour autant été mis fin à des conditions de détention contraires à la dignité humaine. (…)

La juge pointe aussi l'impossibilité pour Rédoine Faïd d'accéder à une unité de vie familiale, des restrictions horaires concernant les appels téléphoniques, l'absence d'accès effectif au sport encadré, au terrain de sport, au travail, à la formation, aux cours scolaires, ou encore aux activités culturelles. Autant d'obstacles qui rendent ce transfèrement inéluctable pour la magistrate.

D'autant qu'il s'agit du troisième recours de Rédoine Faïd sur des motifs similaires, sans évolution suffisante malgré des demandes judiciaires réitérées depuis plusieurs années. Pour la juge, seul un transfèrement est de nature à mettre fin à ces conditions de détention.

C'est donc ailleurs que le détenu devrait poursuivre sa peine. Mais avant un transfèrement sous très haute surveillance vers une autre prison, la justice va encore devoir passer par là. Le parquet a en effet décidé de faire appel de cette ordonnance de transfèrement. Le recours devra être examiné sous deux mois. (…)

Le Parisien

21/07/2025

Comme une ironie du sort, au moment où les cent détenus les plus dangereux doivent intégrer le quartier de haute sécurité de Vendin-le- Veil (Pas-de-Calais), le multirécidiviste de l'évasion Rédoine Faïd pourrait quitter rapidement l'établissement pénitentiaire, où tout au moins en finir avec ses conditions de détention à l'isolement… (…) La cour s'appuie sur deux rapports médicaux récents attestant d'une dégradation de l'état de santé du détenu. (…)

La cour d'appel de Douai (Nord) vient de rendre une décision très positive pour le détenu qui est à l'isolement depuis 12 ans. Elle a confirme le 21 juillet que les conditions de détention actuelles du célèbre braqueur sont « contraires à la dignité de la personne humaine ».

Cette décision entérine l'ordonnance rendue le 7 juillet par une juge la chambre d'application des peines du tribunal judiciaire de Béthune, dont le parquet avait fait appel. C'est la première fois que les magistrats douaisiens valident une telle décision concernant Faïd, alors qu'ils avaient rejeté en décembre 2024 une précédente demande similaire. (…)

Le Parisien

12/12/2024

Redoine Faïd a entamé une grève de la faim ce mardi pour protester contre ses conditions de détention. Le braqueur multirécidiviste a en effet vu sa demande de «levée d'isolement» refusée par les autorités pénitentiaires, compte tenu de la dangerosité de son profil. (…)

CNEWS

18/11/2024

Il purge actuellement trois longues peines de prison, dont une de quatorze années de réclusion criminelle pour sa spectaculaire évasion de la prison de Réau en 2018. Placé à l'isolement car considéré comme détenu à risque, Rédoine Faïd pourrait prochainement voir ses conditions de détention être allégées. Ce lundi, une juge de l'application des peines a demandé à mettre fin au placement à l'isolement du braqueur multirécidiviste. Cette juge considère que certaines conditions de détention de Rédoine Faïd sont « contraires à la dignité de la personne humaine » et donne trente jours à l'administration pénitentiaire pour y mettre fin.

Cette décision judiciaire ravit la défense (…)

Le parquet de Béthune a indiqué avoir fait appel de cette décision. (…)

20 minutes

Lire aussi :

Le JDD a interviewé Redoine Faïd qui se plaint de ses conditions de détention (MàJ. Les syndicats pénitentiaires jugent l'interview « révoltante »)

Redoine Faïd, le meurtrier de Aurélie Fouquet, condamné à 28 ans de prison pour le braquage d'un fourgon en 2011

Redoine Faïd et ses complices se déguisaient en femmes voilées quasi intégralement pour passer inaperçus dans le quartier